

2 orig & copies, compte
le 21.7.55

OBJET : Aménagements au groupe scolaire "La Clairière"

55031

Le groupe scolaire "La Clairière" comprend :

- une école maternelle avec 3 salles de classe
- une école de filles (élémentaire) avec 7 salles de classe
- une école de garçons (élémentaire) avec 7 salles de classe

Actuellement il s'y trouve :

- 3 classes maternelles surchargées
- 5 classes filles + une sixième qui ouvrira en Octobre
- 8 classes garçons

Cette école reçoit les enfants des quartiers du Parc, de l'Oasis, de la route de Brodeaux, de Maisonfort, de Faupigné, et des cités de la côte 304 (surtout pour les garçons).

Du fait de la construction des 24 maisons familiales de Faupigné, des 36 maisons de première urgence a la cote 304 (sans compter de nombreuses maisons particulières) il faut prévoir en Octobre et dans le courant de l'année prochaine un afflux important d'élèves dans les écoles de La Clairière.

Le Conseil

- approuvant les propositions de la Commission scolaire a déjà décidé une répartition scolaire qui doit, en dirigeant sur l'école du Centre une importante partie des garçons de la Côte 304 dégager les locaux de l'école des filles
- approuvant les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie et de Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles accepte d'aménager une 4^o classe dans la salle de repos de l'école maternelle et d'installer une petite salle de repos dans le bout du couloir de l'aile opposée.
- Au cas où cette mesure ne serait pas suffisante pour réduire l'encombrement des classes, demande que l'âge d'admission soit ramené de 2 à 3 ans à partir de Pâques 1956.
- enfin, compte tenu du caractère précaire de l'établissement d'un certain nombre de familles de la Côte 304 envisage, si les mesures sus indiquées se révèlent insuffisantes de créer à la Côte 304, avec l'accord de M. l'Inspecteur d'Académie, des locaux provisoires pouvant recevoir 2 ou 3 classes d'enfants de 3 à 7 ans.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

V U
ROCHEFORT S/MER le 5 Juillet 1955
LE SOUS PREFET

SIGNE: illisible



Pour copie conforme
de Royan, le 19 Juillet 1955
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué.

1 Soullain

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr Le Maire,
l'Adjoint Délégué
signé: DELSALIE